

DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER - ROUTE DE LA BLANCHARDIÈRE
Projet de création d'un lotissement composé de 21 lots et d'un macrolot de 7
logements

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET BILAN
de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)
organisée du 12/02/2024 au 13/03/2024



MARS 2024

SOMMAIRE

1. Rappel du contexte réglementaire de la PPVE
2. Le déroulement de la procédure de PPVE
3. Synthèse des observations et propositions du public recueillies dans le cadre de la procédure
4. Conclusions

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : Délibération fixant les modalités de la procédure de PPVE
ANNEXE 2 : Annonce des modalités de la mise à disposition du dossier au public
ANNEXE 3 : Registres (papier) clos et signés par Monsieur Le Maire

1 Rappel du contexte réglementaire de la PPVE

En date du 28/04/2023, la société BLANCHARDIERE AMENAGEMENT a déposé une demande de permis d'aménager n° PA 072 058 23 Z0001 sis Route de la Blanchardière, sur les parcelles cadastrées BE-0186p, BE-0172, BE-0171, BE-0170, BE-0169, BE-0168, BE-0167, BE-0166, BE-0165, BE-0163, BE-0147, BE-0146, BE-0144, BE-0141, BE-0139 et BE-0145, situées en zone UC2 au Plan Local d'Urbanisme, pour un projet de création de lotissement composé de 21 lots et d'un macrolot de 7 logements.

Conformément à l'article R.441-5-1° du Code de l'Urbanisme, le dossier de demande doit comporter, après saisine au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Marae), l'avis de cet organisme soumettant ou non le projet à étude d'impact environnemental.

Par décision du Préfet de région en date du 29/07/2021, la MRAe a décidé de soumettre le projet à étude d'impact conformément au Code de l'Environnement.

L'étude d'impact ayant été fournie par BLANCHARDIERE AMENAGEMENT au dépôt du dossier de demande de permis d'aménager, l'autorité environnementale a été consultée le 18/07/2023 et a rendu un avis le 19/09/2023. Dans cet avis, la MRAe indiquait dans ses conclusions que le dossier d'étude d'impact ne comportait pas les attendus tant sur le fond que sur la forme et considérait donc le dossier comme incomplet, le processus d'évaluation environnementale n'ayant pas été mis en œuvre.

Suite à cette réponse de la MRAe, le demandeur a déposé en mairie un mémoire en réponse en date du 30/10/2023, comprenant notamment le résumé non technique non fourni au dépôt initial de l'étude d'impact. Un avis complémentaire de la MRAe a été rendu en date du 11/01/2024.

Selon l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, les demandes de permis d'aménager portant sur les projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L.123-19-3 du Code de l'Environnement.

2 Le déroulement de la procédure de PPVE

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du 12/02/2024 au 13/03/2024.

Conformément à la délibération n° DEL-24-09 du 25/01/2024, la participation du public par voie électronique s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprenait :
 - Le dossier de demande de permis d'aménager ;
 - L'étude d'impact et son résumé non-technique ;
 - Les deux avis rendus par la MRAe ;
 - Le mémoire de réponse au premier avis de la MRAe ;
 - La présente délibération approuvant le lancement de la procédure.
- Les conditions de cette mise à disposition, qui ont été portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de cette mise à disposition, ont été les suivantes :
 - Le dossier a été tenu à la disposition du public du 12/02/2024 au 13/03/2024, soit pendant 30 jours consécutifs, en Mairie de Changé, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.ville-change.fr.
 - Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Changé, aux jours et heures habituels d'ouverture. A noter que deux registres papier ont été mis à disposition du public : un aux services techniques, l'autre en Mairie ;
 - Les personnes souhaitant formuler des observations ont pu adresser un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire de la Commune de Changé, PLACE DE LA MAIRIE 72560 CHANGÉ, en mentionnant l'objet suivant « Étude d'impact environnementale La Blanchardière ». Les observations ont pu également être formulées à l'adresse service-urbanisme@ville-change.fr.

À l'issue du délai de mise à disposition du public dans les modalités prévues ci-dessus, le registre a été clos et signé par Monsieur Le Maire.

3 Synthèse des observations et propositions du public recueillies dans le cadre de la procédure

Au total, 20 remarques ont été reçues. 12 observations ont été reçues sur l'adresse électronique dédiée, 6 déposées sur les registres papier et 2 reçues par courrier.

Les observations émises par le public sont défavorables au projet. Les réserves et alertes formulées par le public concernent différentes thématiques :

- L'impact environnemental
- La complexité du dossier
- Les infrastructures et les services
- La circulation et la sécurité routière
- La densité
- L'impact sur la propriété
- La qualité de l'étude d'impact environnemental
- Le non-respect des obligations légales de débroussaillage

Impact environnemental

Une forte opposition est exprimée en raison des impacts sur la faune et la flore. La richesse de la faune et la cohabitation pacifique actuelle est d'ailleurs mise en avant.

La menace pour la faune locale est soulignée, notamment pour vipères aspics, dont la réserve écologique qui leur serait dédiée est jugée trop proche des constructions.

Des craintes de risques de pollution sont exprimées avec un secteur non-desservi par l'assainissement collectif et donc en assainissement autonome. Des réserves sont exprimées en ce sens sur l'ensemble de l'opération, mais également au niveau du macro-lot prévoyant la construction de 7 logements sociaux avec un trop plein libéré par épandage sur la surface restante non bâtie.

La destruction de zones boisées est pointée.

Des recommandations sont formulées pour réviser le projet afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment :

- La préservation des espèces protégées
- La gestion des risques incendie,

L'impact sur les bois de l'Epau est enfin souligné. Aussi, il est demandé une préservation de la forêt pour les activités de plein air, comme la randonnée.

Complexité du dossier

Le public souligne la difficulté à comprendre le dossier en raison de sa complexité et de la multiplicité des documents. Il est demandé une trame plus explicite pour faciliter la compréhension.

Pour certains, le plan général est jugé obsolète et ne reflète pas la réalité actuelle. Les photos de simulation ne correspondent pas à la réalité, avec des habitations situées le long de la Route de la Blanchardière qui ne sont pas intégrées au projet.

Enfin, il est demandé des clarifications sur le stade du projet et les décisions à venir concernant son instruction, son exploitation par le promoteur et les recours possibles éventuels.

Infrastructures et services :

Le public exprime des préoccupations relatives à l'infrastructure routière qui ne serait pas dimensionnée pour supporter le trafic lié à ce nouveau lotissement, à l'accès aux services d'eau et d'assainissement, ainsi qu'à la gestion des déchets et les nuisances sonores.

Plus généralement, certains soulignent que les infrastructures actuelles de la commune sont déjà dépassées pour le nombre d'habitants.

Circulation et sécurité routière

Le projet est jugé incompatible par certains en raison de l'intensification de la circulation et des risques d'accidents, que ce soit pour les habitants, promeneurs ou sportifs empruntant la Route de la Blanchardière.

Le public souligne en particulier le problème de sécurité routière lié à l'accès unique au lotissement.

Densité

Certains reconnaissent la qualité des emplacements proposés mais appellent à une vigilance concernant la densification.

Certains remettent en question l'augmentation du nombre de logements par rapport aux études initiales et exprime des inquiétudes quant à la densité du projet et ses implications sur la sécurité des habitants.

Plus généralement, certains expriment leur mécontentement face à la densification urbaine croissante à Changé.

Le public souligne la nécessité de densifier les zones existantes plutôt que d'étaler davantage la zone urbaine.

Impact sur la propriété :

Des inquiétudes sont également exprimées concernant l'impact sur la jouissance de la propriété, notamment quant à l'accès au lotissement passant au droit des clôtures de certains riverains, et la présence de nouvelles constructions proches des habitations existantes.

Qualité de l'étude d'impact environnemental

Certains évoquent les lacunes soulignées dans l'étude d'impact environnemental.

Non-respect des obligations légales de débroussaillage

Certains évoquent le non-respect des obligations légales de débroussaillage.

4 Conclusions

Le public exprime des préoccupations quant à l'impact environnemental du projet.

Le public exprime des réserves sur la densification du lotissement qui est jugée excessive.

Le public exprime des préoccupations liées à la sécurité routière, en particulier en ce qui concerne l'accès unique au lotissement et les risques d'accidents associés à une circulation accrue.

Le public exprime des inquiétudes concernant la qualité de vie et la préservation des propriétés, en raison de l'impact potentiel du projet sur leur environnement.

Le public demande des clarifications sur les aspects techniques et réglementaires du projet, ainsi que la prise en compte des recommandations des services consultés pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et sécuritaires.

La prise en compte des préoccupations du public dans le processus décisionnel est enfin demandée.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Délibération fixant les modalités de la procédure de PPVE

DEL 24-09

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 
ID : 072-217200583-20240125-DEL_24_09-DE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE CHANGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le dix-huit janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Yves-Marie HERVÉ, Maire.

En présence de : Naïma AMRANE-HENRIETTE ; Viviane BENYAKHOU ; Hugues CHARLOT ; Arnaud DE SAINT-RIQUIER ; Monique DORLEANS ; Serge GRAFFIN ; Sébastien HAWES ; Yves-Marie HERVÉ ; Martine HOPSORPEZARD ; Michel HUMEAU ; Sonia LEBEAU, Michel LEROUX ; Stéphane MORIN ; Dominique PASTEAU ; Robert PAUTONNIER ; Marie-Claire POGUENNEC ; Stéphane PRENANT ; Martine RENAUT ; Philippe RIBAUT ; Murielle ROBILLARD, Claudette SIMON, Véronique TRAHARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Lancement d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable suite au dépôt d'un Permis d'Aménager par la société BLANCHARDIÈRE AMÉNAGEMENT
Rapporteur : Yves-Marie HERVÉ

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 28/04/2023, la société BLANCHARDIERE AMENAGEMENT a déposé une demande de permis d'aménager n° PA 072 058 23 Z0001 sis Route de la Blanchardièrre, sur les parcelles cadastrées BE-0186p, BE-0172, BE-0171, BE-0170, BE-0169, BE-0168, BE-0167, BE-0166, BE-0165, BE-0163, BE-0147, BE-0146, BE-0144, BE-0141, BE-0139 et BE-0145, situées en zone UC2 au Plan Local d'Urbanisme, pour un projet de création de lotissement composé de 21 lots et d'un macrolot de 7 logements (**annexe 1**).

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article R.441-5-1° du Code de l'Urbanisme, le dossier de demande doit comporter, après saisine au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), l'avis de cet organisme soumettant ou non le projet à étude d'impact environnemental.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil que par décision du Préfet de région en date du 29/07/2021, la MRAe a décidé de soumettre le projet à étude d'impact conformément au Code de l'Environnement.

L'étude d'impact ayant été fournie par BLANCHARDIERE AMENAGEMENT (**annexe 2**) au dépôt du dossier de demande de permis d'aménager, l'autorité environnementale a été consultée le 18/07/2023 et a rendu un avis le 19/09/2023 (**annexe 3**). Dans cet avis, la MRAe indiquait dans ses conclusions que le dossier d'étude d'impact ne comportait pas les attendus tant sur le fond que sur la forme et considérait donc le dossier comme incomplet, le processus d'évaluation environnementale n'ayant pas été mis en œuvre.

DEL 24-09

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 
ID : 072-217200583-20240125-DEL_24_09-DE

Suite à cette réponse de la MRAE, le demandeur a déposé en mairie un mémoire en réponse en date du 30/10/2023, comprenant notamment le résumé non technique non fourni au dépôt initial de l'étude d'impact. Un avis complémentaire de la MRAE a été rendu en date du 11/01/2024 (**annexe 4**).

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que selon l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, les demandes de permis d'aménager portant sur les projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L.123-19-3 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprendra :

- Le dossier de demande de permis d'aménager ;
- L'étude d'impact et son résumé non-technique ;
- Les deux avis rendus par la MRAE ;
- Le mémoire de réponse au premier avis de la MRAE ;
- La présente délibération approuvant l'engagement de la procédure.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier sera tenu à la disposition du public du 12/02/2024 au 13/03/2024, soit pendant 30 jours consécutifs, en Mairie de Changé, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.ville-change.fr.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Changé, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes souhaitant formuler des observations pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire de la Commune de Changé, PLACE DE LA MAIRIE 72560 CHANGÉ, en mentionnant l'objet suivant « Étude d'impact environnementale La Blanchardière ». Les observations pourront également être formulées à l'adresse service-urbanisme@ville-change.fr.

À l'issue du délai de mise à disposition du public dans les modalités prévues ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire.

.....

VU, le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2131-1 relatif au caractère exécutoire des actes ;

VU, l'article R.441-5-1° du Code de l'Urbanisme,

VU, les articles L.123-2 et L.123-19-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT, que selon les dispositions précitées, le dossier de permis d'aménager déposé par BLANCHARDIERE AMENAGEMENT doit être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois minimum,

.....

DEL 24-09

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 
ID : 072-217200583-20240125-DEL_24_09-DE

A l'unanimité, le conseil décide :

- **D'approuver** les modalités de mise à disposition au public dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à engager la procédure de la PPVE correspondante à la demande de permis d'aménager décrite dans la présente délibération,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme.
Changé, le 25 janvier 2024

Le Maire,
Yves-Marie HERVÉ



ANNEXE 2 : Annonce des modalités de la mise à disposition du dossier au public

Annonces légales du 26/01/2024 :

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés passés sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,181 € HT le caractère ou le caractère à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 de octobre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement en-tre en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgates.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Villeneuve-en-Perseigne

Travaux d'entretien de la voirie communale

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Commune de Villeneuve-en-Perseigne, M. André Tostet, maire, 16, rue de la Forêt de Perseigne, 72050 Villeneuve-en-Perseigne. Tél. 02 43 97 80 70. Site : www.villeneuve-enperseigne.fr

Groupement de communes : non.

Lien : lien vers le dossier de consultation des entreprises.

Objet : travaux d'entretien de la voirie communale.

Référence acheteur : 2024-1.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : 72050 Villeneuve-en-Perseigne.

Description : rechargement et élargissement de chaussées, reprofrage aux endroits, travaux d'entretien, travaux de VMD.

Forme du marché : sans objet.

Valeur estimée hors TVA : 220 000 euros.

Modalités de participation : non.

Modalités de consultation des candidatures : non.

La consultation comporte des franchises : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratif : Peggy Bouaudin, Tél. 02 43 97 80 15. L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.

Remise des offres : 26 février 2024 à 12 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication : 22 janvier 2024.

Les offres de prix doivent être immédiatement remises par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info>



Service de dépannage véhicules lourds

APPEL À CANDIDATURES

Avis d'attribution

marchés publics et privés

Le Mans Métropole Habitat

Désinsectisation, dératérisation et autres prestations annexes de sanitation dans les logements et les parties communes

AVIS D'ATTRIBUTION

Le Mans Métropole Habitat, M. Grégory Bouchard, directeur général, 37, rue de l'Estrelle, 72050 Le Mans cedex 2, tél. 02 43 41 53 02.

Mail : service.marches@le-mans-habitat.com - Web : <http://www.lmhabitat.com>

SIRET : 777000300106

Objet : désinsectisation, dératérisation et autres prestations annexes de sanitation dans les logements et les parties communes de Le Mans Métropole Habitat

Terme de référence : 2024-02-01

Référence acheteur : Désinsectisation 2024-02-01

Nature du marché : services.

Classification CPV : 9001000 - services de désinfection et de désinsectisation.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex, tél. 02 40 99 46 00, fax 02 40 99 46 39, grille.ta.nantes@tribunaux.fr

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours : - lettre précontractuelle (article L.55-1) et suivants du Code de justice administrative ; - lettre contractuelle (article L.55-1) et suivants du Code de justice administrative ; - recours en contestation de validité (CJ, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n° 358994) ; il peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité approuvées.

Attribution du marché : valeur totale du marché (hors TVA) : 1 595 349,76 euros.

Nombre d'offres reçues : 5.

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 6.

Date d'attribution : 08 décembre 2023.

Marché n° : 20232002

Dépense : 31, place Rivolta, 92000 Puteaux.

Montant HT : 1 595 349,76 euros.

Le Bulletin est une P.M.E. non.

Envoi le 24 janvier 2024 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

Autres marchés

Commune de Changé

Occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque en ombrières

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Commune de Changé, place de la Mairie, 72560 Changé, représentée par M. la Maire Yves-Marie HERVE, Tél. 02 43 50 33 33.

Procédure : avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt concurrente (articles L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis : conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Changé a reçu une manifestation d'intérêt concurrente en

vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières.

La Maire Yves-Marie HERVE.

Ouest-France Sarthe
Vendredi 26 janvier 2024

Avis administratifs

Plan de mobilité simplifié de la communauté de communes

Loir-Luc-Bercé

Mise à disposition du public du 26 janvier 2024

au 19 février 2024

AVIS AU PUBLIC

Le dossier du PMS est consultable du 26 janvier 2024 à 9 h 00 au 19 février 2024 à 17 h 00 au siège de la C.C.L.S.B. 1, place Clemenceau, 72500 Montberault-sur-Loir, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et en ligne sur le site :

<https://www.loir-berce.fr/>

Les avis peuvent être formulés par mail à mobilite@ccloir-luc-berce.com, sur le journal mis à disposition au siège de la C.C.L.S.B. ou par voie postale à l'adresse ci-dessous.

AVIS D'OBSEQUES

BRETTE-LES-PINS

Jeanine Barbault, son épouse;

Patrice, Laurence, Olivier, ses enfants et leurs conjoints;

ses petits-enfants;

ses frères, ses beaux-frères et belles-sœurs;

ainsi que toute la famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de :

Monsieur Roger BARBAULT

Ancien AFN

survenu le mercredi 24 janvier 2024, à l'âge de 87 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu mercredi 31 janvier 2024, à 14 heures, au cimetière des Huraudières de Ruadun, suivi de l'inhumation au cimetière de Brette-les-Pins.

Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.adn-funeraire.fr

PF Duval-Le Choix Funéraire, Ruadun, 02 43 50 07 00

www.ville-change.fr

Un registre permettant au public de venir signer ses condoléances sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en mairie de Changé, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront adresser un courrier à l'attention de M. la Maire de la commune de Changé, place de la Mairie, 72560 Changé, en mentionnant l'objet de l'avis.

Tous d'impact environnemental sera formulée à l'adresse service@ville-change.fr

La Maire Yves-Marie HERVE.

Vendredi 26 janvier 2024

CARNET DU JOUR LÉGALES

lemainelivre.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : 02 56 25 20 01

Tarifs disponibles sur lemainelivre.fr/obseques

En partenariat avec damsnocoeurs.fr

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)

e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,181 € HT le caractère ou le caractère à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 de octobre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement en-tre en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgates.fr.

Avis administratifs

Commune de CHANGÉ

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

du 12 février 2024

au 13 mars 2024

Il est procédé sur la commune de Changé à une participation du public par voie électronique portant sur la demande de permis d'aménagement des routes de la Blanche, charnière, projet de création d'un lotissement composé de 21 lots et d'un macro-lot de 7 logements.

Le dossier sera tenu à la disposition du public du 12 février 2024 au 13 mars 2024, soit pendant 30 jours consécutifs, en mairie de Changé, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse www.ville-change.fr

Un registre permettant au public de venir signer ses observations sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en mairie de Changé, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront adresser un courrier à l'attention de M. la Maire de la commune de Changé, place de la Mairie, 72560 Changé, en mentionnant l'objet de l'avis.

Tous d'impact environnemental sera formulée à l'adresse service@ville-change.fr

La Maire Yves-Marie HERVE.

Marchés publics

Procédure adaptée

Département de la Sarthe

Prestation de pose de panneaux signalétiques touristiques et d'intérêts culturels

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Département de la Sarthe, M. le Président, hôtel du département, place André Brancé, 72072 Le Mans cedex 9, Tél. 02 43 54 72 66. Mail : scip@cg29.fr

Web : <http://www.sarthe.fr>

SIRET : 22720000000014

Groupement de communes : non.

Principales activités du pouvoir adjudicataire : services généraux des administrations publiques.

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : prestation de pose de panneaux signalétiques touristiques et d'intérêts culturels.

Référence acheteur : 23AS-CUL-3334-M.

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : accord-cadre.

Lieu d'exécution : territoire sarthois 72000 Sarthe.

Panneaux d'information installés au-devant de l'opération et sur le rond-point de la Route de la Blanchardière :



Panneau électronique d'affichage légal de la commune :

Affichages		
mairie Changé		
Fin	Envoi par mail	QR code
14 mars 2024 à 00:00	OUI	OUI

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
du 12/02/2024 au 13/03/2024

Il est procédé sur la commune de Changé à une participation du public par voie électronique portant sur la

DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER SIS
ROUTE DE LA BLANCHARDIÈRE - PROJET DE CRÉATION
D'UN LOTISSEMENT COMPOSÉ DE 21 LOTS ET D'UN
MACROLOT DE 7 LOGEMENTS

Le dossier sera tenu à la disposition du public du 12/02/2024 au 13/03/2024, soit pendant 30 jours consécutifs, en Mairie de Changé, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.ville-change.fr.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Changé, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront adresser un courrier à l'attention de
Monsieur Le Maire de la Commune de Changé
PLACE DE LA MAIRIE 72560 CHANGÉ,
en mentionnant l'objet suivant
« Étude d'impact environnementale La Blanchardière ».

Les observations pourront également être formulées à l'adresse service-urbanisme@ville-change.fr.

ANNEXE 3 : Registres (papier) clos et signés par Monsieur Le Maire

Registre 1

DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER - ROUTE DE LA BLANCHARDIÈRE

Projet de création d'un lotissement composé de 21 lots et d'un macrolot de 7 logements

Registre clos et signé le
14/03/24
Yves-Marie HERVÉ
Maire



72 VILLE DE
Changé

Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

du 12/02/2024 au 13/03/2024

Registre 2

DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER - ROUTE DE LA BLANCHARDIÈRE

Projet de création d'un lotissement composé de 21 lots et d'un macrolot de 7 logements

Registre clos et signé le 14/03/24
Yves-Marie HERVÉ
Maire



72 VILLE DE
Changé

Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

du 12/02/2024 au 13/03/2024